

Rapport d'activité annuel 2025

Groupe Spécialisé n° 2.1 « Produits et procédés de façade légère »

Nombre de réunions tenues dans l'année

9 réunions pour l'année 2025 (8 comités du GS 2.1 et 1 comité multi-GS).

Membres de Groupes Spécialisés

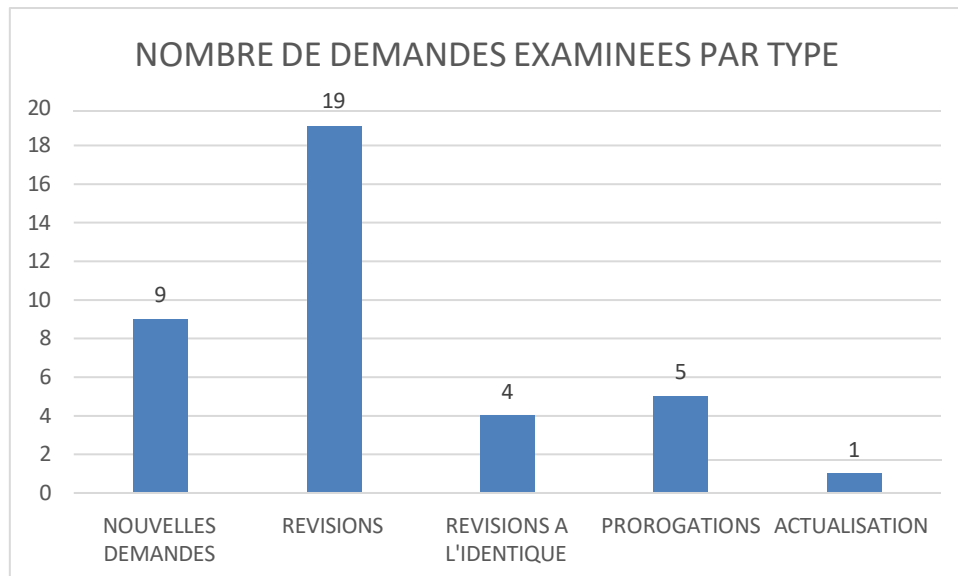
01 nouveau membre a intégré le Groupe Spécialisé en 2025 suite à la décision de la CCFAT du 04 novembre 2025.

Le Groupe Spécialisé n° 2.1 compte désormais **32** membres et **9** intervenants CSTB.

Eléments statistiques

38 demandes examinées par le Groupe Spécialisé dont :

- ✓ 9 nouvelles demandes ; 19 révisions ; 4 révisions à l'identique ; 5 prorogations, 1 actualisation.



30 Avis publiés en 2025, dont :

✓ **7** nouvelles demandes, **13** révisions, **4** prorogations, **2** actualisations, **4** révisions à l'identique.

Famille	Nombre
Elément de remplissage en façade	-
Elément de remplissage en véranda	-
Façade en bardage verrier	-
Façade et couverture en toile tendue	1
Façade légère à ossature bois	-
Façade légère à ossature métallique	-
Façade légère en Vitrage Extérieur Collé (VEC)	2
Façade légère en vitrage extérieur maintenu par clameaux	1
Façade légère respirante	1
Façade translucide organique	5
Garde-corps en verre	14
Pare soleil	-
Poutre et raidisseurs en verre	-
Système constructif bois	1
Système constructif métallique	1
Système de vitrage extérieur attaché	2
Ouvrages d'enveloppe en coussins gonflables	1
Verrière en verre	1

Propositions de passage au traditionnel faites par le Groupe Spécialisé

Le passage dans le domaine traditionnel du couple produit/procédé "Façade rideau mixte bois aluminium verticales dont l'ossature secondaire est en bois reconstitué BLC ou BMR conforme à la norme NF EN 14080." a été acté lors de la réunion CCFAT du 8 novembre 2023.

Une consultation auprès de la profession ainsi que du SNFA et de la commission de normalisation P28A a été réalisé en 2024.

La décision de la CCFAT a été publiée le 27/03/2025 sur le site web : [Famille Façade légère à ossature bois - CCFAT](#).

Documents publiés

- Note d'information du GS 2.1_Liste des usines de fabrication des systèmes de façades et/ou fenêtres respirantes_21 01 2025

Révisions d'office

- Suite à la décision de la CCFAT publiée le 27/03/2025, 3 révisions d'office ont été réalisées et présentées au comité du 30 septembre 2025.
- Suite à l'application de la jurisprudence actée dans le compte rendu du comité du 22 octobre 2024 concernant les dispositions au séisme des systèmes de façade légère ossature bois et ossature acier, 6 révisions d'office ont été réalisées et présentées au comité du 30 septembre 2025.

Faits marquants propres au GS

- Retour sur la « Note d'information pour revendiquer le support FOB dans le cadre d'un avis technique de bardage rapporté sur support bois » présenté au comité du 4 mars 2025.
- Retour sur la consultation de l'Avis Technique 3.2/22-1074_V2 DEFENTEX BD13 et WEATHER DEFENCE BD2 de la Société ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE SA présentée au comité du 30 septembre 2025.
- Présentation réalisée au comité du 28 octobre 2025 sur l'intégration des données environnementales dans les ATec avec la présence de Charlène RAFFIN (Direction des Opérations du CSTB). Il a été acté par le GS 2.1 le déploiement suivant :
 - Pour toutes les demandes (nouvelles ou de révision) faites au GS2.1 à partir du 1er janvier 2026, application volontaire des évolutions proposées.
 - Pour toutes les nouvelles demandes d'Avis Technique et de révision d'Avis Technique, faites au GS2.1 à partir du 1er janvier 2027, application obligatoire des évolutions proposées.

Cet export contient 3 connaissances.

Liste des évolutions de jurisprudence DT des familles du GS 2.1 validées en GS entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025

Façade légère en Vitrage Extérieur Collé (VEC)

Position dans le plan DT : 2.1.3 - Assemblage montant/traverse

Connaissance n°12936 validée en GS le 29/04/2025

Objet de la montée de version

Création du Dossier Technique

Description

Les systèmes de Façade légère en Vitrage Extérieur Collé (VEC) devront justifier des capacités maximales des assemblages montant/traverse, conformément au § 5 de la fiche du SNF n°49 indice C.

Garde-corps en verre

Position dans le plan DT : 1 - Principe et domaine d'emploi

Connaissance n°12940 validée en GS le 30/09/2025

Objet de la montée de version

Ajout des dispositions réglementaires

Description

Les règles de conception, de fabrication et de mise en œuvre sont précisées dans les normes NF P 01-012 et NF P 01-013 et dans le cahier du CSTB 3034.

Préciser et justifier le domaine d'emploi du système en zone sismique.

Le domaine d'emploi est limité à une hauteur de 1,10 m depuis le sol fini.

La mise en œuvre en escaliers des garde-corps dans les établissements recevant du public nécessite la mise en œuvre d'une main courante continue, rigide et facilement préhensible répondant aux exigences de l'article 7-1 de l'Arrêté du 20 avril 2017.

La mise en œuvre des garde-corps en escaliers dans les établissements d'accueil des jeunes enfants ne permet pas de répondre à l'article II.6.11 de l'Arrêté du 31 août 2021 et nécessite un dispositif complémentaire qui assure la fonction de main courante utilisée par les enfants avec une hauteur de 50 cm.

Façade translucide organique

Position dans le plan DT : 4.3 - Maintien des panneaux

Connaissance n°12421 validée en GS le 21/01/2025

Objet de la montée de version

Création du Dossier Technique

Description

Le maintien des parclozes des panneaux polycarbonates en partie haute, n'étant pas assuré par les joints EDPM à bourrer dont la durabilité n'est pas avérée (vieillesse, risque de déclippage, etc.), celles-ci devront être sécurisées par des fixations mécaniques afin d'assurer leur maintien et éviter des chutes éventuelles.

